



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

ACTIONS DE L'ETAT EN MATIERE DE LOGEMENT

Le service logement assure la mise en œuvre et le suivi sur le territoire des politiques en matière d'accompagnement social et de logement, à savoir :

1°) Le pilotage des politiques d'accès au logement à destination des publics défavorisés

A ce titre, le service assure :

- le secrétariat et l'animation de la commission de médiation, saisie dans le cadre des recours amiables, en vue d'une offre de logement au titre du droit au logement opposable (DALO) ;
- la gestion des 25% de logements des bailleurs publics réservés à l'Etat au titre du contingent préfectoral et mis à disposition des publics prioritaires identifiés dans une convention de réservation. Le service négocie, avec les bailleurs sociaux, dans le cadre d'une convention de réservation, les objectifs de relogement annuels ;
- la gestion des 5% de logements réservés aux agents fonctionnaires de l'État ;
- en lien avec l'ARS et la DDT, le relogement ou l'hébergement des ménages dont le logement est placé en situation d'insalubrité ;
- en lien avec le service inclusion sociale, la mise en œuvre et le suivi de la politique du Logement d'Abord notamment pour les publics relevant des structures d'hébergement ou les publics menacés d'expulsion.

Pour permettre la mise en œuvre de ces dispositifs, la DDETSPP contribue, en lien avec la DDT et la CeA, au suivi du **Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)**.

2°) Le pilotage de la politique de prévention des expulsions locatives

L'objectif est de permettre aux ménages les plus fragiles de se maintenir dans leur logement et d'éviter les ruptures locatives.

A ce titre, le service assure :

Cité administrative – Bât. C
3 rue Fleischhauer – 68026 Colmar cedex
Tél. : 03 89 24 81 37 – Fax : 03 89 24 82 01
ddetspp@haut-rhin.gouv.fr
<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Services-de-l-Etat/DDETSPP>

La DDETSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation de leur traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

- le secrétariat et l'animation de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX). Cette dernière examine la situation des ménages menacés d'expulsion et délivre des avis et des recommandations à l'intention des acteurs de la prévention : locataire, bailleur, caisse d'allocations familiales, services sociaux du Département, commission de surendettement, ...
Elle a pour objectif d'optimiser le dispositif de prévention des expulsions en coordonnant les interventions des différents partenaires ;
- le co-pilotage et la co-animation, avec la CeA, de la Charte de prévention des expulsions locatives qui définit, au niveau local, une stratégie partagée par l'ensemble des partenaires et un programme d'action pour améliorer la prévention des expulsions, à tous les stades de la procédure. Dans ce cadre, le service participe à la réalisation des diagnostics sociaux et financiers et à l'harmonisation des pratiques en matière de prévention des expulsions auprès notamment des bailleurs sociaux.

3°) Le co-pilotage, l'animation et le suivi de la politique d'attribution et de mixité sociale sur les territoires

Le service logement contribue, avec les EPCI et les acteurs concernés, à la mise en œuvre des dispositions de la loi Égalité et Citoyenneté et de la loi ELAN en co-animant les Conférences Intercommunales du Logement (CIL) et en co-pilotant les travaux d'élaboration des documents stratégiques relatifs aux attributions de logements sociaux et aux modalités d'atteinte des objectifs d'attribution et de mixité sociale.

Ces documents stratégiques sont les conventions intercommunales d'attribution (CIA) et les plans partenariaux de gestion de la demande (PPGD) en intégrant notamment les évolutions récentes sur la gestion en flux et la cotation de la demande de logement social.

Les EPCI concernés dans le département sont : Colmar Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération, Saint-Louis Agglomération, la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Communauté de Communes de la région de Guebwiller.

4°) Le financement de structures associatives assurant un accompagnement social lié au logement

Le service décline dans le département le financement du fonds pour l'accompagnement vers et dans le logement (FNVADL) via la mise en place d'une dizaine de conventions de financement annuelles, pour la réalisation de mesures d'accompagnement social vers et dans le logement (AVDL) à destination des ménages menacés d'expulsions ou sans logement et rencontrant des difficultés pour se loger ou se maintenir dans un logement.

Il assure également le suivi et le financement d'autres projets : équipes mobiles de prévention des expulsions à destination des ménages logés dans le parc privé, études et maîtrise d'œuvre d'utilité sociale (MOUS) à destination de publics spécifiques.

5°) La gestion de la Commission Départementale de Conciliation (CDC) des rapports locatifs

La CDC examine les litiges opposant bailleurs et locataires et s'efforce de proposer une solution amiable aux deux parties avant une éventuelle saisie du tribunal. Selon les cas, il peut être obligatoire de la saisir avant de faire appel au juge.

6°) Depuis août 2020, le service logement assure également l'instruction des demandes relevant du **Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU)**, notamment en cas de sinistres (incendie, catastrophe naturelle) ou de situations d'insalubrité.